

Marion-Dufresne propose des esclaves en quantité et à bas prix

Un document des Archives Nationales. A.N. Mar C/7/197 (dossier personnel de Marion Dufresne)

Ce document ne comporte aucune mention de son auteur. Cependant il est dû à Marion Dufresne comme nous en assument d'autres documents.

Il est difficile de lire sans émotion ces considérations où les « *castes de nègres* » sont comparées, évaluées, mélangées et gérées comme du bétail ; mais autres temps, autres mœurs, ces commerçants pratiquaient, « en bon citoyen », une activité « *sans compromettre la dignité du pavillon* ».

Malgré une argumentation contestable, le projet de Marion retient l'attention du ministre (lire son courrier à Desroches et Poivre à ce sujet : base docu=>18 juillet 1769). En décembre 1770, Marion informait le ministre que la flûte *le Mascarin* avait été mise à sa disposition par Desroches « pour un voyage concerté avec lui pour la côte Malabar, entreprise que je présume être très avantageuse à cette colonie par une quantité de Noirs assez considérable de caste très estimée. »¹

*

Un autre document des Archives nationales (A.N. Col C/5A/3, n°28), pièce datée du 26 mai 1769, est un document produit par un conseiller du ministre qui analyse la proposition de Marion- Dufresne telle que présentée dans le Mémoire daté d'avril 1769. Le conseiller rapporte la proposition de Marion, la faisant précéder d'un préambule, et il y a joint des commentaires où il cite quelques chiffres intéressants. Nous transcrivons le préambule et quelques commentaires de ce conseiller à la suite du mémoire.

*

Compte-tenu du temps d'acheminement d'un courrier de l'Isle de France à Versailles, on ne peut retenir la date « Avril 1769 », figurant en haut du mémoire, comme la date de sa rédaction par Marion Dufresne, mais plutôt comme sa date de réception à Versailles, date compatible avec une analyse par un conseiller en mai et une réponse du ministre en juillet. Cela amène à dater le Mémoire de Marion du mois de janvier 1769 : pas plus tard pour qu'il soit rendu à Versailles en avril, et pas beaucoup plus tôt puisqu'il y est fait état des résultats des traites de l'année 1768.

=====
Avril 1769²

Mémoire

Faire parvenir à l'Isle de France pour le compte du Roi, la quantité de nègres nécessaire au service, et les fournir à un prix de beaucoup inférieur à celui auquel il se les procurera lui-même, soit par le moyen des traites établies à Madagascar, soit par celui de divers voyages que les flûtes peuvent faire en d'autres lieux, forment le but de ce mémoire. L'administration pourrait même craindre qu'en continuant de suivre la route usitée jusqu'à ce jour, loin de parvenir à augmenter le nombre actuel de nègres, elle ne réussit peut-être pas à remplir le vide qu'y peuvent faire la mort et le marronnage.

Quels inconvénients n'en doit-il pas résulter pour la partie de la Régie à laquelle cette espèce de secours est nécessaire, et dans quels autres ne peut pas jeter, l'espérance toujours trompée de se le procurer ?

Des fortifications, soit à réparer, soit à former ; un port d'une vaste étendue à entretenir s'il n'est pressant de [le] nettoyer ; des ateliers de toute espèce à soutenir et à monter dans le besoin ; des travaux de marine ; et enfin une infinité d'opérations de détail exigent absolument une très grande quantité de bras ; et il s'en faut que celle qui existe soit suffisante. On ne peut y suppléer par des Blancs qu'en dépensant des sommes immenses, quand même il serait facile d'en réunir un assez grand nombre. L'avantage que le Roi doit trouver à acquérir tous les Noirs dont il peut avoir besoin, pour les

¹ Base docu => 20 décembre 1770. Marion Dufresne au ministre. Demande un bâtiment.

² Lire notre commentaire sur cette date dans l'introduction.

appliquer à ses divers travaux, se prouve par cette remarque que le fonds d'acquisition d'un nègre, n'excède pas l'entretien d'un ouvrier blanc pendant une année, d'où suit que tout le service qu'il fournit après la première année de son acquisition, est en pur bénéfice, la nourriture et l'entretien excepté.

Sans insister sur des points aussi naturellement et aussi évidemment prouvés, les armateurs qui proposent de fournir au Roi des nègres au prix le plus avantageux, le plus convenable à ses intérêts, et toujours de beaucoup au-dessus de celui auquel il peut se les procurer par ses propres moyens, vont s'arrêter et démontrer la possibilité de l'exécution de leur projet et la préférence qu'il mérite sur les moyens employés jusques à ce jour, tant pour les intérêts du Roi que pour le plus grand bien des deux îles. [sic]

Les trois flûtes *l'Ambulante, la Garonne et la Normande*, arrivées successivement dans cette île depuis le mois de juillet 1767, n'ont été occupées [qu'] aux traites, et même elles ont été aidées par les deux petits bâtiments *l'Heure du Berger et l'Etoile du matin*. En rapprochant les diverses époques de leur arrivée, on trouve une espace de temps de trente six mois au moins, ce qui fait pour chacune d'elles une année de navigation ; et chaque année portée à cent mille livres de dépense en solde d'appointements, de gages et de vivres des états-majors et équipages, fait un total de trois cent soixante mille livres que, sans exagération, on porte à quatre cent mille, pour ne pas omettre les frais de carène et d'entretien des agrès et apparaux.

On ne dit rien de ceux qu'on a nécessairement faits, soit pour les traites de quelques vaisseaux particuliers, soit pour les établissements de traite au Fort-Dauphin et à Foulpointe.

Quels sont les produits de cette dépense de quatre cent mille livres ? Mille bœufs et vingt Noirs, dont au plus on ne peut estimer la valeur réunie qu'à une somme de cent mille livres, et encore faut-il observer que distraction faite des vingt Noirs qui ne valent pas plus de dix mille livres, l'objet des bœufs n'en représenterait pas quatre-vingt-dix mille, sans les vues éclairées et économiques de l'administration qui s'est portée à en faire une distribution à divers habitants, dont sans doute les soins intéressés doivent être plus efficaces pour leur conservation que ne l'auraient été pour le compte du Roi, ceux d'un gardien mercenaire.

D'ailleurs les flûtes ne pourront jamais être employées qu'à une espèce de traite, celle de Madagascar, le peu de succès de *l'Ambulante* à Mozambique en est une preuve. La traite des nègres ne s'y peut faire que sous le prétexte de besoin de rafraîchissement, et qu'à des conditions auxquelles il n'est pas possible qu'un vaisseau du Roi se soumette sans compromettre la dignité du pavillon.

Cette caste est cependant précieuse pour deux raisons principales. Premièrement elle est plus vigoureuse, plus propre à la propagation et moins sujette au marronnage que celle de Malgache. Secondement elle est nécessaire au mélange des castes, et il importe non seulement aux intérêts du Roi, mais encore au bien général des deux îles, qu'il y soit réuni le plus de castes différentes qu'il sera possible de le faire. Le moyen le plus propre pour y réussir est l'importation des Mozambiques, puisque la caste indienne n'en fournit presque pas, et que désormais on sera vraisemblablement privé de celle de la côte d'Afrique, l'espèce par excellence, et dont le prix double celui des Malgaches et des Indiens, et tierce celui des Mozambiques.

Des particuliers armateurs peuvent seuls réunir tous ces divers avantages, et c'est d'après les considérations ci-devant détaillées que les auteurs de ce mémoire proposent de fournir au Roi dans cette île, un nombre considérable de nègres, aux articles et conditions qui suivent.

1°. Le Roi leur livrera trois flûtes armées, grées, montées de leurs équipages, bien carénées, et, en un mot, prêtes à mettre sous voile, dans le même état qu'elles sortiraient pour son compte, à l'exception du choix et de la nomination des états-majors que les armateurs se réservent expressément.

Il sera dressé inventaire de l'armement des flûtes, et lorsque lesdits armateurs en feront la remise, ils rendront les effets au même état qu'ils les auront reçus à l'exception de l'usure. Ils seront en outre tenus d'entretenir les flûtes en bon état, tant dans le corps des bâtiments que dans leurs agrès et apparaux ; toute fois, s'il arrivait qu'une d'elles eut besoin d'un radoub trop considérable et qu'il fallut la refondre, ils se réservent la liberté d'en faire la remise, à moins que dans cette circonstance, on ne préférât de porter au compte du Roi l'excédent de vingt mille livres, lesquelles seulement resteront pour leur compte particulier.

Lesdits armateurs seront en outre chargés de la solde et dépenses des appointements, gages et vivres des états-majors et équipages. Enfin, dès l'instant qu'ils seront mis en possession des flûtes, toutes dépenses cesseront pour le compte du Roi, excepté dans le cas désigné ci-dessous.

2°. Les effets et marchandises propres aux traites qui se trouveront dans les magasins du Roi ou ceux de la Compagnie, dont les armateurs pourront avoir besoin, leur seront fournis par le Roi au prix courant des magasins, et le montant en sera retenu sur les sommes qui leur seront dues pour remise de nègres. Toutes les autres avances quelconques, soit en nature d'argent, soit en effets qui ne se trouveront ni dans les magasins du Roi, ni dans ceux de la Compagnie, seront faites par les armateurs.

3°. Ils fourniront au Roi, à l'arrivée de chaque flûte en particulier, la moitié des nègres de la cargaison ; le partage en sera égal non seulement en quantité, mais encore en qualité, eu égard à l'âge, au sexe et au bon ou mauvais état de la santé des nègres, et il se fera incontinent après le mouillage du vaisseau, auquel d'après les signaux convenus il sera fourni sans retard, tous les secours de bateaux nécessaires au plus prompt débarquement.

4°. Les armateurs ne seront jamais tenus que de fournir la moitié de chaque cargaison, mais il sera libre à l'administration de ne prendre que la quantité qu'elle jugera à propos : alors ce nombre, quel qu'il soit, formera un lot et servira à diviser la totalité de la cargaison en autant de lots égaux en quantité et qualité, comme ci-dessus. On ne pourra non plus prétendre le remplir du moins de la moitié d'une cargaison sur celles qui la suivront.

Les armateurs prient d'observer que s'ils se réservent la moitié des nègres, ce n'est pas parce que leurs avances et leurs dépenses journalières devant être très considérables, ils ne pourraient suffire aux mises dehors suivantes, si par des ventes au comptant ils ne faisaient rentrer partie de leurs déboursés.

5°. Chaque tête de nègre leur sera payée par le Roi, savoir le Malgache à raison de quatre cents livres, et le Mozambique à raison de cinq cents, le tout en lettres de change sur le Trésor des Colonies.

6°. Il sera libre aux armateurs de vendre les nègres qui leur resteront après remise faite au Roi, à tel prix et ainsi qu'ils le jugeront plus convenable pour leur intérêt, soit dans cette île soit dans celle de Bourbon.

7°. Comme les armateurs en s'attachant principalement à la traite des nègres, ne négligeront ni celle du riz, ni celle des bœufs, ils offrent d'en faire la remise au Roi, à un prix dont il sera convenu ; il leur sera libre néanmoins de garder une partie de l'un et l'autre objet, soit pour la consommation des équipages, soit pour assurer aux besoins du service, et à la colonie un fonds de troupeau, pour l'entretien duquel ils espèrent que l'administration leur concédera des terrains propres, et leur accordera la liberté de jouir des réserves du Roi sur les côtes.

8°. Les armateurs demandent au-moins deux flûtes, afin de pouvoir traiter en même temps dans divers endroits, et pouvoir remettre au Roi les nègres qu'il demandera. D'avance, avec trois bâtiments, ils peuvent assurer qu'ils lui fourniront par an de mille à douze cents nègres, à moins qu'ils n'en soient empêchés par ces accidents et ces événements qu'on ne peut prévoir. Ils demandent en outre que si leurs propositions sont acceptées, le traité soit fait au-moins pour trois ans, et arrêté invariablement pour l'espace de temps convenu, sans quoi, pour rupture ou cessation anticipée, il en résulterait pour eux des inconvénients sans nombre, tels que de perdre non seulement le fruit de leurs travaux, mais même partie de leurs avances, et elles ne peuvent former que de très gros capitaux en espèces effectives, en achats de marchandises et effets des Indes propres aux traites, et en placement d'une partie de leurs fonds, par le crédit que dans la vente de leurs nègres, suivant l'usage ancien et la nécessité actuelle surtout, ils seront obligés de faire à divers colons des deux îles : mais elles le deviennent bien davantage si on observe que pendant les deux premières années de leur traité, tout [ne] sera presque [que] dépense pour eux, puisqu'ils ne pourront jouir que dans ce temps des fonds que le Roi leur aura payé en France pour acquis de la fourniture de la première années, et qu'avant d'avoir touché le montant de ce retour, ils auront déjà traité et remis deux fois.

Mais pour ne laisser aucun doute sur l'avantage qu'offre l'exécution du projet actuel, il suffit de mettre sous les yeux et de comparer le résultat des deux opérations.

D'un côté quatre cent mille livres qui n'en ont produit que cent, en vingt Noirs et mille bœufs, d'où suit une perte de trois cent mille, non compris les frais et la valeur des effets de traites, puisqu'il

n'est pas possible de rejeter la moindre partie de cette somme sur les effets traités, sans les porter à une évaluation qui serait irraisonnable, et puisque conformément à la teneur des propositions ci-dessus, elle représente une quantité de plus de six cents nègres.

De l'autre, en supposant que les armateurs fournissent au Roi mille nègres par an, et que la moitié soit mozambique et l'autre malgache, à raison de cinq cents livres les uns et quatre cents livres les autres, il fera bien une dépense de quatre cent cinquante mille livres, mais étant déchargé de tous frais d'armement et d'entretien de trois flûtes, il bénéficiera de quatre cent mille livres qu'il ne dépensera plus, et il s'en suivra que mille nègres ne lui coûteront plus que cinquante mille livres.

Par ce projet, les intérêts du Roi et les avantages de la colonie se trouvant réunis, les armateurs se flattent que leurs propositions seront accueillies par un Ministre plein de sagesse, de pénétration, de zèle pour les intérêts du Roi et de bienveillance pour ces deux îles, et il ne leur reste plus qu'à le supplier de leur en faire assurer l'acceptation.

*

Un document des Archives nationales. A.N. Col C/5A/3, n°28

Le 26 mai 1769

Isles de France et de Bourbon

La traite de Madagascar bien et fidèlement administrée aurait dû donner au Roi un bénéfice considérable. Cependant elle a été jusqu'à présent très onéreuse, ainsi qu'il va être démontré par le tableau de comparaison de la dépense qu'elle a occasionnée, de ce qu'elle a produit en 1768 et de ce qu'elle aurait dû produire.

Il a été envoyé de France pour les opérations de la traite trois flûtes dont l'armement et le passage à l'Isle de France ont occasionné une dépense d'environ cent cinquante mille livres 150.000^{liv.}

L'entretien de chaque flûte coûte par an, en appointements, solde, subsistance et réparations 46.588 livres, et pour trois 139.764.

Il a été envoyé pour 295 mille livres de marchandises de traite dont la moitié au moins se trouve employée, ce qui fait un objet de
147.500.

Total de la dépense 437.266^{liv.}

Chaque flûte aurait pu faire au moins deux voyages par an et rapporter dans les deux voyages 800 esclaves et 800 bœufs, sans compter les cabris, montons et cuir en poil. En évaluant chaque esclave à 300 livres et chaque bête à corne à 100 livres, les trois flûtes auraient rapporté par an la valeur de 720.000

Le produit aurait donc excédé la dépense d'une somme de 282.736

Cependant ces flûtes n'ont rapporté pour le compte du Roi en 1768, que 1200 bêtes à corne, tant vivantes que salées, 300 cabris ou moutons, 335 cuirs à poil et 124 esclaves.

Les 1200 bœufs à 100 livres pièce, font 120.000

les 124 esclaves à 300 livres pièce 37.200

les 300 moutons au cabris à 12 livres pièce 3.600

les 335 cuirs en poil à 10 livres pièce 3.350

Total du produit net 164.150

Et la dépense étant de 437.264

Elle excède le produit de 273.114 livres

Ce sont les abus énormes et les malversations qui ont occasionné cette prodigieuse différence et qui ont fait tourner au profit des particuliers, tous les avantages de cette traite. En effet il paraîtrait, en résumant la correspondance de l'Isle de France qu'il y aurait été débarqué en fraude plus de 700 Noirs, lesquels rendus à l'Isle de France, représentent une somme de 210.000 livres.

MM. Dumas et Poivre rejettent ces abus l'un sur l'autre, mais que ce soit M. Dumas ou M. Poivre, même tous les deux qui aient provoqué ou négligé la fraude, elle n'en est pas moins constante ; il est également certain que la traite a été jusqu'à présent onéreuse au Roi, et on peut assurer qu'elle le sera toujours parce qu'il sera toujours impossible d'empêcher les abus. Il paraîtrait donc convenable de chercher d'autres moyens pour procurer aux Isles de France et de Bourbon les nègres et les bestiaux nécessaires. Le Sr Marion Dufresne se présente pour remplir cet objet aux conditions suivantes :

.....
[Suit le mémoire de Marion en partie droite, et les commentaires du fonctionnaire en partie gauche, dont ce commentaire en tête de mémoire que voici :]

Le projet du Sr Marion peut avoir un très grand inconvénient qui est de livrer entre ses mains tout le commerce des deux îles. En effet les négociants qui ont beaucoup de peine à soutenir la concurrence de la Compagnie des Indes, seront écrasés par la société du Sr Marion qui, mettant de gros fonds dans cette entreprise, et ayant encore sur les armateurs du lieu l'avantage d'avoir des navires dont elle n'aurait point supporté l'achat, acquerra de fait le commerce exclusif des Noirs. D'un autre côté si le Roi se désistait de la traite de Madagascar, l'entreprise du Sr Marion serait la seule qui pourrait assurer l'approvisionnement des deux îles en nègres et en bestiaux ; elle serait encore le seul moyen d'épargner la dépense de l'entretien des 3 flûtes aux Isles de France et de Bourbon et cependant de les conserver en état pour le temps de guerre.

.....
[Commentaire en fin de mémoire :]

[...] Il serait convenable si Monseigneur accepte les propositions du Sr Dufresne, de fixer la quantité de bestiaux et de bœuf salé qu'il sera tenu de fournir tous les ans à l'Isle de France. 15000 bœufs vivants et 400 matières de bœuf salé suffiront pour les hôpitaux et les troupes ; mais il faudra au moins 1500 bêtes à corne vivantes pour faire souche et pour les boucheries publiques. A l'égard des prix, il convient de le renvoyer aux administrateurs pour les fixer.

Il n'y a aucun inconvénient à lui accorder une concession pour les pâturages de ses troupeaux, s'il se trouve du terrain qui n'appartienne à personne ; mais la liberté de jouir des Réserves du Roi sur les côtes peut être susceptible d'inconvénients.

Au surplus, Monseigneur jugera peut-être à propos de consulter les administrateurs de l'Isle de France avant de se déterminer sur l'abandon de la traite et sur les propositions du Sr Marion Dufresne, et même de leur adresser des ordres pour conclure avec lui.

* * *